

1er emploi ou nouvelle étape dans ta carrière, l'entrée à l'ENI ou à l'ENC suscite dans tous les cas beaucoup d'interrogations.



- NOUVEAU A LA DGI, tu ne sais pas très bien ce qui t'attend et c'est normal !
- INTERNE, tu connais déjà, certes ! Fais tout de même un tour dans les pages de cette brochure, tu en sauras encore plus ... après !
- Suis le petit bonhomme du SNUI dans ce dédale et tu auras une chance de ne pas te perdre.

| Sommaire | |
|------------------|--|
| pages 1 à 4 : | La rémunération |
| pages 5 à 8 : | Survol de la scolarité |
| pages 9 et 10 : | La promo précédente en direct |
| pages 11 et 12 : | Concours nationaux et concours RIF |
| pages 13 à 16 : | Les 1ères affectations de la promo 2007/2008 |



LA RÉMUNÉRATION PENDANT

| MONTANTS BRUTS MENSUELS AU 1/09/2008 | INTERNES | | | |
|---|--|----------------------|---|-------------------------------|
| | NOISY | | CLERMONT / TOULOUSE | |
| Traitement brut | 1462,80 € (indice 321) (sauf indice supérieur suite à reclassement selon décret du 23 décembre 2006) | | | |
| Allocation complémentaire de fonction (ACF sujétions) (47 points) | 149,58 € | | | |
| Indemnité mensuelle de technicité | 58,67 € (moins 19 % de retenue pour pension) | | | |
| Indemnité de résidence | 43,88 € | | 0,00 € | |
| Prime de transport | 50 % des 11/12ème du prix de la carte orange (41,45 € pour zones 1 à 4) | | 16,15 € (Clermont) 14,00 € (Toulouse) dépôt d'une demande + justificatifs | |
| Supplément familial | 1 enfant 2,29 € | 2 enfants 72,05 € | 3 enfants 178,93 € | par enfant en sus 127,34 € |
| Prime de rendement Janvier 2009-Juin 2009 Janvier 2010 | Selon barème correspondant à l'ancien grade | | | |
| Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) | 1/12ème du traitement brut (121,25 €) | | | |
| Indemnité de stage ou indemnité forfaitaire | Cf. page ci-contre | | | |
| Les internes, pendant la scolarité, perdent le bénéfice des régimes indemnitaires spécifiques attachés à leur ancien poste | | | | |

| MONTANTS BRUTS MENSUELS AU 1/09/2008 | EXTERNES | | | |
|--|--|----------------------|---|-------------------------------|
| | NOISY | | CLERMONT / TOULOUSE | |
| Traitement brut | 1 462,80 € (indice 321) | | | |
| Allocation complémentaire de fonction (ACF sujétions) (47 points) | Versée à compter du 7ème mois pour les agents percevant l'indemnité forfaitaire : 149,58 € | | Versée à ceux exclus du versement de l'indemnité de stage : 149,58 € | |
| Allocation complémentaire de fonction (ACF sujétions) (4 points) | 12,73 € | | | |
| Indemnité mensuelle de technicité | 58,67 € (moins 19 % de retenue pour pension) | | | |
| Indemnité de résidence | 43,88 € | | 0,00 € | |
| Prime de transport | 50 % des 11/12ème du prix de la carte orange mensuelle (41,45 € pour zones 1 à 4) | | 16,15 € (Clermont) 14,00 € (Toulouse) dépôt d'une demande + justificatifs | |
| Supplément familial | 1 enfant 2,29 € | 2 enfants 72,05 € | 3 enfants 178,93 € | par enfant en sus 127,34 € |
| Allocation complémentaire de fonctions (ACF Technicité) (72 points) | 232,32 € | | 229,14 € | |
| Indemnité de stage ou indemnité forfaitaire | Cf. détail page ci-contre | | | |

L'ENI OU L'ENC

RÉGIME SPÉCIFIQUE ENI-ENC (l'indemnité de stage)

Le fait d'être stagiaire de l'ENI ou de l'ENC vous ouvre droit, si vous remplissez certaines conditions, au versement de l'indemnité de stage.

Ce régime est assez complexe. Nous vous en donnons le détail pour ce qui concerne votre stage théorique, mais n'hésitez pas à nous demander des précisions.

Pour bénéficier de l'indemnité de stage, vous devez effectuer votre scolarité hors de votre résidence familiale (c'est-à-dire celle que vous occupiez avant votre arrivée à l'ENI ou à l'ENC) **ET hors de votre résidence administrative** (c'est-à-dire pour les internes celle où vous travailliez avant votre arrivée à l'ENI ou à l'ENC). Les externes n'ont pas de résidence administrative avant l'ENI ou l'ENC.

ATTENTION : La notion de commune est très large en Région Ile-de-France. En effet, la ville de Paris et les communes des départements 92, 93, 94 sont considérées comme une seule et même commune. C'est pourquoi les stagiaires qui ont leur résidence administrative ou familiale à Paris ou dans le 92, 93, 94 et qui effectuent leur stage à l'ENI Noisy ne perçoivent pas d'indemnité de stage. Depuis le 1er Septembre 1996, et à la suite de plusieurs conflits initiés par le SNUI, ils perçoivent une indemnité forfaitaire (Cf. ci-dessous : Cas particulier).

Deux phases principales vont marquer votre passage à l'école : le CMFI et la scolarité « Impôts » proprement dite. Selon l'endroit où vous serez scolarisé, vous percevrez ou non l'indemnité de stage.

Enfin, dernière subtilité : les versements mensuels sont différents selon que vous optez lors de votre arrivée à l'ENI ou à l'ENC pour le système linéaire ou dégressif.

Indemnisation avec ouverture des droits dès le CMFI (1er au 12 septembre) →

| Stage théorique | Septembre | Octobre | Nov. à février | Mars à août | TOTAL |
|-------------------|-----------|----------|----------------|-------------|---------|
| Système dégressif | 846 € | 564 € | 564 €/m | 282 €/m | 5 358 € |
| Système linéaire | 765,45 € | 765,45 € | 382,71 €/m | 382,71 €/m | 5 358 € |

Indemnisation après le CMFI (à/c du 16 septembre) →

| Stage théorique | Septembre | Octobre | Novembre | Déc à Févr | Mars | Avril à Août | TOTAL |
|-------------------|-----------|----------|----------|------------|----------|--------------|-----------|
| Système dégressif | 451,80 € | 695 € | 564 € | 564 €/m | 413,60 € | 282 €/m | 5226,40 € |
| Système linéaire | 451,80 € | 734,36 € | 734,36 € | 367,32 €/m | 367,32 € | 367,32 €/m | 5226,40 € |

Couple de stagiaires mariés : chacun bénéficie de l'indemnité.

CAS PARTICULIER (l'indemnité forfaitaire)

Stagiaires dont la résidence familiale ou administrative se situe à Paris, dans le 92, le 93 ou le 94.

Si vous êtes dans ce cas, vous êtes exclus du bénéfice de l'indemnité de stage (Cf page précédente).

Néanmoins, depuis le 1er Septembre 1996 et grâce à plusieurs actions initiées par le SNUI, vous bénéficiez d'une mesure particulière : **l'indemnité forfaitaire.**

Très récemment, cette mesure a été étendue et pourra bénéficier aux stagiaires dont la résidence familiale ou administrative se situe à Clermont Ferrand (ENI) OU Toulouse (ENC).

Elle est d'un montant identique pour les célibataires et les mariés (1 692,00 €), mais peut être versée linéairement ou dégressivement.

Indemnisation avec ouverture des droits dès le CMFI (début septembre)

| STAGE | 1er et 2ème mois | 3ème au 6ème mois | 7ème au 12ème mois | TOTAL |
|-------------------|------------------|-------------------|--------------------|------------|
| Système dégressif | 282,00 € | 282,00 € | - (2) | 1 692,00 € |
| Système linéaire | 241,70 € | 120,86 € | 120,86 € (2) | 1 692,00 € |

Indemnisation avec ouverture des droits après le CMFI (fin septembre)

| STAGE | 1er et 2ème mois | 3ème au 7ème mois | 8ème au 12ème mois | TOTAL |
|-------------------|------------------|-------------------|--------------------|------------|
| Système dégressif | 282,00 € | 282,00 € | - (2) | 1 692,00 € |
| Système linéaire | 260,28 € | 130,16 € | 130,16 € (2) | 1 692,00 € |

ATTENTION !

Pour les stagiaires externes, il ne peut y avoir cumul du versement de l'indemnité de stage ou forfaitaire et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

(2) Allocation complémentaire de fonctions (148,40 €) à compter du 7ème ou 8ème mois pour les stagiaires externes.

Pour le SNUI, si cette mesure remédie à l'une des insuffisances de l'indemnité de stage, elle ne règle pas pour autant tout le problème du régime indemnitaire des stagiaires.

Le transfert de l'établissement parisien de l'ENI, auparavant implanté au coeur de Paris et maintenant établi en périphérie à Noisy a introduit des nouvelles disparités entre stagiaires.

Ainsi, un élève domicilié à Torcy dans la Seine-et-Marne (77) percevra l'indemnité de stage (5 358 €) détaillée ci-dessus, alors qu'il ne se trouve qu'à 3 stations RER de l'ENI Noisy.

A l'inverse, un élève venant du Bourget en Seine-St-Denis (93) ne percevra que l'indemnité forfaitaire de 1 692 €, alors qu'il parcourra un trajet bien plus long et nécessitant 3 moyens de transport différents (train de banlieue, métro, RER).

Le SNUI a déjà interpellé la Direction Générale à ce sujet et poursuivra ses efforts pour réduire cette disparité.

EXEMPLE DE CALCUL DE TRAITEMENT (au 1.10.2008)

Inspecteur élève externe, célibataire, effectuant son stage à l'ENI Clermont-Ferrand ou à l'ENC de Toulouse et ayant opté pour le calcul dégressif de l'indemnité de stage.



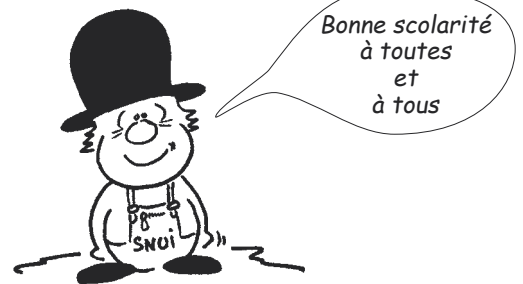
Indice 321

| BULLETIN DE PAYE | | N° ORDRE | |
|---|---|------------------------------------|--------------------------|
| MOIS DE Octobre 2008 | | TEMPS DE TRAVAIL + de 120 h | |
| AFFECTATION | | LIBELLÉ | |
| GESTION POSTE | | SIRET | |
| DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION | | | |
| IDENTIFICATION | | | |
| MIN. | NUMÉRO | CLE | |
| INDOS | GRADE | ENFANTS A CHARGE | |
| | | E.C.H. | |
| | | INDICE OU NR. D'HEURES | |
| | | TAUX FORAIRE OU VBI | |
| | | TEMPS PARTIEL | |
| | | 321 | |
| CODE | ÉLÉMENTS | À PAYER | |
| | | À DÉDUIRE | |
| | | POUR INFORMATION | |
| | TRAITEMENT BRUT | 1 462,80 | |
| | PENSION CIVILE | | 114,83 |
| | PENSION CIVILE IMT | | 11,15 |
| | INDEMNITÉ MENSUELLE TECHNICITÉ | 58,67 | |
| | INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE | 0,00 | |
| | INDEMNITÉ DE SCOLARITÉ (taux dégressif) | 564,00 | |
| | ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS | 12,73 | |
| | ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS 2 | 229,14 | |
| | CSG (2,4%) (*) | | 41,05 |
| | CSG Déductible (5,1%) (*) | | 87,23 |
| | CRDS (0,5%) (*) | | 8,55 |
| | RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE | | 12,09 |
| | CONTRIBUTION SOLIDARITE (1%) | | 22,01 |
| | BAISSE COTISATION PENSION CIVILE OU VIEILLESSE | | |
| | COT. PATRON. FDS NAT AIDE LOGEMENT | | |
| | COT. PATRON. ALLOC. FAMIL. | | |
| | COT. PATRON.MALADIE DÉPLAFONNÉE | | |
| | CHARGE ETAT PENS. CIVILE | | |
| | CHARGES ETAT PENS. CIVILE (indem. Mensuelle de Technicité) | | |
| | CHARGES ETAT -MALADIE | | |
| | CHARGES ETAT - ACC TRAVAIL | | |
| | COT. PATRON. VERSEMENT TRANSPORT | | 40,00 |
| | MUTUELLE BRANCHE GENERALE (Estimation, voir avec votre représentant Mutuelle) | | |
| | REMBOURSEMENT DOM-TRAVAIL (TRAM CLERMONT FD) | 16,15 | |
| | (*) Calculé sur 97 % de la rémunération | | |
| VOIR EXPLICATIONS AU VERBO | | | |
| * RAPPELS : VOIR DÉCOMPTÉ | | € 2 343,49 | € 336,91 |
| NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE | TOTAUX DU MOIS | € | € |
| COUT TOTAL EMPLOYEUR | NET À PAYER | 2 006,58 | TOTAL CHARGES PATRONALES |
| BASE SS DE L'ANNÉE | BASE SS DU MOIS | | |
| € | € | | |
| MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE | MONTANT IMPOSABLE DU MOIS | | |
| € | € | | |
| COMPTABLE ASSIGNATAIRE | | | |

SURVOL DE LA SCOLARITÉ

Le cycle ministériel de formation initiale
du 1/09/2008 au 12/09/2008

Enseignement ENI
début des cours le 16/09/2008



LES GRANDES LIGNES DE LA SCOLARITÉ IE

- enseignements des fondamentaux de septembre 2008 à mai 2009
- enseignements «apprentissage du métier» de mai 2009 à juillet 2009
- stage pratique «Premier métier» de septembre 2009 à fin février 2010

STAGE

- stage de découverte des services (sensibilisation) du 20 au 24 octobre 2008,
- 1er stage d'alternance dans les services de base du 19 au 30 janvier 2009,
- 2ème stage d'alternance du 11 au 15 mai 2009.

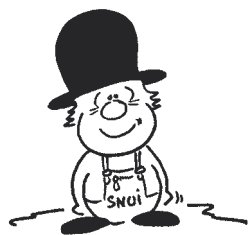
LES STAGES

Les promotions précédentes ont participé à trois stages : un stage de découverte en octobre, un stage d'alternance en janvier et un autre en mai.

Le SNUI a toujours revendiqué pour des raisons pédagogiques un allongement de la scolarité d'inspecteur-élève avec notamment des périodes d'immersion dans les services. Néanmoins, les réponses apportées par la direction générale ne sont pas satisfaisantes car la durée de la scolarité ne bouge pas et l'alternance est construite sans donner aux services de base qui vont accueillir des stagiaires les moyens d'assurer des stages pertinents encadrés par des moniteurs disponibles.

Pour le SNUI, la formation initiale en école doit être axée en priorité sur l'enseignement des fondamentaux, ces derniers pouvant faire l'objet d'illustrations pratiques via des périodes d'immersion dans les services.

STAGE PRATIQUE (stage premier métier) : **1er SEPTEMBRE 2009 AU 28 FÉVRIER 2010**



Malgré l'opposition du SNUUI, la direction générale a décidé dès la promo 2003/2004 d'organiser ce stage sur le département d'affectation. Cette décision faisait suite au rapport Ruelle, qui entendait apporter des réponses concrètes aux attentes des directions territoriales et spécialisées qui voulaient recevoir au plus vite des stagiaires opérationnels sur leur premier métier.

Le SNUUI condamne cette approche qui va à l'encontre d'une construction cohérente de la scolarité et de l'apprentissage des métiers de la DGI.

Pour le SNUUI la seule approche premier métier est restrictive pour le futur agent A de la DGI et préjudiciable pour le reste de sa carrière.

Le SNUUI revendique une formation initiale qui s'affine progressivement sur une période de 24 mois, partant de l'enseignement des fondamentaux, illustré par des périodes d'immersion auprès de moniteurs disponibles et formés, consolidé par un stage pratique généraliste d'une durée de 6 mois (réalisé sur un lieu de stage laissé au libre choix des stagiaires sous réserve des disponibilités en terme de monitorats) conduisant tous les stagiaires à participer à tous les travaux de gestion, de vérification, de recouvrement et de contentieux. Le tout finalisé (à compter du 18ème mois) par une formation technique adaptée au premier métier et devant se dérouler sur un poste similaire au poste de travail obtenu en affectation.

LES CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

- 1er écrit coef 1 : le 24 novembre 2008
- 2ème écrit coef 1 : le 12 janvier 2009
- 1er oral coef 2 : les 16 et 17 mars 2009
- 3ème écrit coef 2 : le 6 avril 2009
- 2ème oral coef 1 : les 8 et 9 juin 2009

Dates communiquées à titre indicatif, susceptibles de changement.



Le SNUUI est depuis de nombreuses années extrêmement critique vis-à-vis du contrôle des connaissances qui ne répond plus vraiment à une logique de vérification de l'assimilation des connaissances, mais plutôt à une logique de classement. L'ENI étant une école professionnelle, il est nécessaire que les équipes pédagogiques disposent d'un outil permettant :

- de valider la bonne compréhension des enseignements,
- de dépister les enseignements pouvant nécessiter des reformulations,
- de mettre à jour les difficultés tant collectives qu'individuelles.

Pour le SNUUI il faut donc redonner au contrôle des connaissances son rôle pédagogique et de validation des enseignements. Le lien entre le rang de classement à la sortie de l'école pour l'affectation et le contrôle des connaissances engendre des mécanismes de bachotage contraires au bon déroulement de la formation initiale et s'avère à l'évidence comme une liaison « contre nature ».

Conseil d'anciens de promos : les épreuves écrites sont destinées à apprécier la faculté des stagiaires à l'application des principes, à la maîtrise des données comptables, à la rédaction administrative, il sera peut-être demandé de rédiger une proposition de rectification (PDR), une instruction contentieuse, etc... (attention à la forme, une copie soignée assure des points).

LES TESTS D'ÉVALUATION

Les promotions précédentes ont demandé un plus grand nombre de tests, non notés et ne rentrant pas en ligne de compte pour la titularisation, afin de donner aux équipes pédagogiques et aux stagiaires des indicateurs permettant de mesurer le niveau d'assimilation et d'ajuster au plus près les besoins d'explications complémentaires, d'approfondissement et de reformulation.

CORRECTION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Cette année encore l'ENI semble avoir prévu l'organisation des corrections sans que les stagiaires aient en mains leur copie corrigée. C'est pourtant une demande récurrente des promotions précédentes qui estiment qu'une correction en aveugle est préjudiciable en terme de pédagogie interactive.

LE DROIT À L'ERREUR

Tout stagiaire qui obtient une moyenne inférieure à 10/20 repasse une épreuve écrite. Ce droit à l'erreur ne peut être invoqué qu'une seule fois, à la fin de la scolarité. Ce «joker» est de coef 2, et vient se substituer à l'écrit le moins bon.

Pour le SNUI, il est nécessaire d'offrir en cours de scolarité tout le soutien nécessaire pour éviter d'en arriver au recours du joker. Il y a actuellement nécessité de réfléchir au contenu de l'épreuve joker et au nombre de jokers.



LA NOTE D'APPRÉCIATION GÉNÉRALE (COEF 1)

Elle est attribuée par l'école en fonction de la tenue, de l'assiduité, de la participation et de la restitution orale suite aux stages d'alternance.

La NAG est un élément complémentaire pour la détermination de la moyenne servant à la titularisation.

LA TITULARISATION

Tous les stagiaires obtenant une moyenne égale ou supérieure à 10 à l'issue de la scolarité seront titularisés. Les stagiaires n'obtenant pas, malgré l'épreuve joker, une moyenne égale à 10 ne peuvent pas être titularisés. Par contre, à l'issue de la commission administrative paritaire (CAP) de titularisation, ils peuvent bénéficier d'un redoublement. Le SNUI siège dans cette CAP où il est fortement représenté.

Si tout au long de votre scolarité vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en parler avec vos professeurs et à nous contacter afin de trouver ensemble comment parvenir à franchir les obstacles.

VACANCES ET SUSPENSIONS DE COURS



- 31/10 et 10/11
- Noël et Jour de l'an : du 23 décembre après les cours au 5 janvier 2009
- «Hiver» : du 13 février 2009 après les cours au 23/02/09
- «Printemps» : du 10 avril après les cours au 20/04/2009
- fin de la scolarité le 24 juillet 2009
- début du «stage premier métier» : le mardi 1er septembre 2009.

SURVOL DE LA SCOLARITÉ

La scolarité en école vise à l'assimilation des enseignements des fondamentaux nécessaires à l'exercice des missions dévolues à un inspecteur des impôts et ce durant toute sa carrière qui peut être longue. Cette finalité est toutefois aujourd'hui menacée par une approche très utilitariste de la scolarité : des enseignements sont mis à l'écart des programmes, car, jugés « secondaires ». Pour le SNUI, la formation en école doit avant tout donner à tous les stagiaires quel que soit leur cursus (universitaire, professionnel,...) un socle de connaissances identiques.

Pour votre promotion, on distingue deux grandes familles d'enseignements : les fondamentaux et l'apprentissage du métier. Les fondamentaux non sécables portent essentiellement sur la comptabilité (86 heures), la TVA (72 heures), le cadre d'action dont l'action juridique (50 heures), la fiscalité des entreprises (78 heures), la fiscalité des personnes et du patrimoine (52 heures), le recouvrement (22 heures). La fiscalité internationale reste le parent pauvre de l'enseignement avec seulement 10 heures. Des modules de formation sont aussi prévus en informatique et en juridique.

Le SNUI constate que la concentration des fondamentaux sur une période plus courte, année après année, a obligé l'ENI à orchestrer différemment les priorités en matière d'enseignements. Il faudra donc être extrêmement vigilant tout au long de la scolarité pour mesurer l'étendue des besoins complémentaires en terme d'approfondissement, de reformulation etc... Le SNUI est attaché à ce que la scolarité soit unique et identique pour l'ensemble des stagiaires, c'est pourquoi nous refusons toute logique d'enseignements optionnels entraînant des disparités entre les populations de stagiaires.

LA VIE DE GROUPE

Votre promotion sera répartie entre les deux établissements de formation, Clermont et Noisy, et en groupes d'environ 25 stagiaires (c'est déjà beaucoup) sur chaque site. Les groupes doivent cheminer au même rythme et être tous au même niveau pour les épreuves de contrôle des connaissances.

Le groupe est composé de stagiaires venant d'horizons divers : il y a des internes ayant une expérience professionnelle marquée et variée dans les domaines de la fiscalité, des internes, des faux externes (lauréats du concours externe mais déjà agents de la DGI) ayant ou non une expérience en fiscalité et des externes.

Disparité, est donc le maître mot de la scolarité ! Pour le SNUI cette disparité est une richesse qu'il faut utiliser pour enrichir le collectif. Le collectif, c'est donc le socle qui doit faire vivre le groupe et qui doit fonctionner tout au long de la scolarité. Le travail collectif permet une avancée plus grande qu'un travail isolé.

Il est donc indispensable de voir en groupe, en collectif, les bonnes méthodes de travail, de fonctionner en bonne intelligence avec les chargés d'enseignements, de dire à ces derniers chaque fois que cela est nécessaire : «stop, on reformule, on réexplique car ce n'est pas clair !». Dans les groupes, il faut privilégier le travail en sous-groupe, chacun devant pouvoir apporter au groupe une partie de son expérience. Plus le travail en équipe sera développé, plus vous consoliderez vos chances d'acquiescer avec pertinence et efficacité les éléments essentiels à l'exercice des missions de la DGFIP.

Vos futures fonctions vont vous conduire à travailler au sein d'équipes, avec des collègues. Dès l'ENI, il est bon d'acquiescer des réflexes qui, par la suite, vont se révéler précieux.



LE GROUPE ET L'ESPACE

Une disposition statique ne permet pas des échanges au sein du groupe.

Comme stagiaire, vous devez être en mesure de vous soustraire aux contraintes liées à l'ergonomie des salles de cours. En fonction de la dynamique collective, il est important pendant la scolarité de ne pas rester «figé» dans une configuration qui scléroserait le groupe.

Il faut rechercher le plus possible à travailler en sous groupe (taille idéale du sous groupe 4 à 5 stagiaires), notamment lors des travaux sur thèmes (étude de cas...).

Que ce soit face à l'ordinateur ou au chargé d'enseignement, vous devez être en mesure de contribuer à la vie du groupe. Ceci passe par votre implication dans la dynamique pédagogique via vos questions, vos témoignages, vos partages d'expérience ou de connaissances.

Le groupe et l'espace, c'est aussi, votre capacité à construire, avec vos collègues votre espace de dialogue, de convivialité, de solidarité. Mais, depuis trois ans, les choses se sont quelque peu compliquées ...

LA «RÉVOLUTION CLIENT LEGER»

Pour donner suite à une demande du « réseau » (c'est comme ça qu'on appelle les directeurs territoriaux à la DGI), qui regrettait que les agents en première affectation ne maîtrisaient pas suffisamment les applications informatiques, la Direction Générale a décidé de doter chaque stagiaire d'un ordinateur.

Mais plutôt que de les équiper d'un ordinateur portable, comme cela se fait déjà depuis quelques années à l'Ecole du Trésor, et comme le souhaitaient les organisations syndicales, l'ENI a préféré la solution «client léger».

L'objectif était de doter chaque stagiaire d'un terminal et de lui permettre l'accès à la messagerie Lotus.

Les travaux qui se sont achevés juste avant la fin du CMFI 2005, ont abouti à l'installation de 1050 terminaux.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que cette innovation a bouleversé le paysage des salles de classe et cela a des conséquences tant pour les stagiaires que pour les

enseignants.

Ces derniers se retrouvent face à une forêt d'écrans d'où n'émergent que difficilement les visages, et, malgré la possibilité qui leur est offerte de «prendre la main» sur les terminaux, de limiter les applications accessibles, il leur est difficile de s'assurer que leur message pédagogique se transmet bien.

Les stagiaires enfin, n'ont plus la possibilité de changer la configuration des salles afin de travailler en sous-groupes, ils peuvent tout au plus se retourner pour mutualiser leurs travaux avec leurs voisins de derrière.

D'un point de vue général, le SNUI estime (tout du moins pour les trois dernières promos) que cet outil était largement sous-utilisé et nous espérons que cette quatrième année de fonctionnement ainsi que les discussions qui se sont tenues avec les stagiaires et les professeurs auront permis de mieux l'intégrer dans les méthodes pédagogiques.

COURS EN AMPHI ET ÉTUDES PERSONNELLES

Pour faire face à un recrutement important de stagiaires en 2008 et suite à la création de nouveaux modules d'enseignement «DGFIP» (non compensés par un recrutement supplémentaire d'enseignants), l'ENI a décidé qu'un certain nombre de cours serait donné à plusieurs groupes simultanément en salle de conférence ou en amphithéâtre. Dans la même optique, une partie de la dotation horaire dévolue aux enseignements est transformée en travail personnel des stagiaires !

Pour le SNUI, une telle mesure est inacceptable. Seuls les cours en «présentiel» permettent une bonne diffusion des messages pédagogiques et la détection des stagiaires en difficulté.

LA PROMO PRECEDENTE EN DIRECT

Inspecteurs élèves
2008 - 2009

Depuis plusieurs mois, la formation professionnelle est au cœur de débats et d'enjeux qui dépassent la DGI et même le Minefi.

L'audit réalisé par l'Inspection Générale des Finances, dont les conclusions ont été remises à Thierry Breton le 4 juillet 2006, a consacré une large part à la formation initiale et aura des conséquences importantes sur les scolarités à venir.

La création à la DGI du Service à Compétence Nationale « Direction du Recrutement et de la Formation » et qui regroupe les principaux acteurs de la formation, dont les établissements (ENI, ENC, CNFP), n'est, de toute évidence, pas neutre en terme d'organisation et de pilotage des scolarités.

Tout au long de la précédente scolarité, le SNUI s'est attaché à informer régulièrement les stagiaires des projets en cours, lors des Heures Mensuelles d'Information, à les associer aux différentes réflexions, en demandant à la DG de convoquer des militants de l'ENI en tant qu'expert dans les groupes de travail, et à les mobiliser par tous moyens pour faire aboutir leurs revendications et pour éviter la mise en œuvre de décisions inadaptées.

Le dossier « ForPro » est loin d'être refermé et sans l'intervention des personnels et de ses représentants, l'intérêt des missions et des agents n'est pas toujours l'objectif des évolutions prévues.

Dans ce dossier nous essayons de vous présenter, à travers le vécu de vos prédécesseurs à l'ENI, stagiaires de la promo 2007/2008 et militants de la section SNUI-ENI, un certain nombre de remarques et de critiques destinées à alimenter la réflexion sur cette période particulière de votre carrière.

Vous verrez que beaucoup de choses sont perfectibles.

Vous aurez peut-être envie de nous rejoindre pour nous aider à « faire bouger les choses », pour être un acteur de cet « épisode », et non un simple spectateur.

Alors n'hésitez pas, venez en discuter avec nous !



LE MINI MONDE DE L'ENI

Pour certains d'entre vous, l'ENI c'est tout simplement la suite des études. L'ambiance scolaire ne sera donc pas une découverte encore que certains aspects (heures de cours, méthode de travail...) puissent être irritants.

Pour d'autres, l'ENI fait suite à une autre expérience professionnelle ou même à une période de chômage. Le retour sur les bancs de l'école ne sera pas toujours facile à supporter.

Disons-le d'un mot : si tous les stagiaires apprécient d'être rémunérés et de bénéficier de temps libre, tous dénoncent aussi l'ambiguïté des messages de la Direction qui dit vouloir responsabiliser les stagiaires mais ne peut s'empêcher ponctuellement de les soumettre à un pointage tatillon (en particulier lors des conférences), qui se dit opposée au « bachotage » mais structure le contrôle des connaissances de telle sorte que les stagiaires doivent souvent s'y adonner.

Mais, c'est le déroulement de la scolarité elle-même qui appelle le plus de commentaires. Trois souvenirs restent très forts : la densité des enseignements, le contrôle des connaissances et le régime indemnitaire.

La densité des enseignements

Dure fiscalité, naturellement complexe et désespérément évolutive !

A l'ENI, ça se traduit par des contraintes horaires lourdes, un enseignement dense : « gavage, overdose, ras-le-bol », sont des termes habituellement employés par les stagiaires.

Pour notre part, « nous n'avons pas toujours eu l'impression d'apprendre une méthode de travail et nous arrivons dans les services en constatant une inadéquation entre la formation reçue et la réalité de notre travail quotidien ».

Tout l'effort est trop souvent porté sur l'acquisition de connaissances au détriment de l'acquisition d'une méthode. Les aménagements apportés par l'administration ont accentué la lourdeur de la scolarité et les promotions successives ont dénoncé l'inadaptation de la réforme et

le rythme de travail. Face aux critiques formulées, l'ENI a légèrement revu la scolarité, sans pour autant aller au bout d'une logique de révision d'ensemble. La scolarité des inspecteurs élèves est toujours au centre d'une réforme initiée par la direction générale.

Ainsi, depuis 2003, et en prise directe avec les orientations fixées par les « réformes de la DGI » la scolarité est progressivement réorientée :

- vers une prise en compte des attentes des directions,
- en accentuant la formation « managériale »,
- en finalisant l'approche « métier » en fonction de 2 filières : une filière inspecteur-expert (pour les vérificateurs et rédacteurs) et une filière cadre-technicien (pour les gestionnaires).

Aussi, c'est avec votre promotion qu'il faudra poursuivre le travail revendicatif et continuer à faire entendre la voix des stagiaires et élèves afin de faire évoluer qualitativement la formation, en la rendant notamment plus digeste et plus proche du travail quotidien.

Pour le SNUI, la revendication visant à l'allongement de la scolarité (11 mois de scolarité en école avec des périodes de stage) et un an de stage pratique sur une direction laissée au libre choix du stagiaire, est plus que jamais justifiée.

Dès la présentation aux organisations syndicales des orientations décidées par l'administration, le SNUI a condamné certains aspects de la réforme, notamment le poids renforcé du management pilotage, le reformatage du stage pratique, et son déroulement sur le département d'affectation.

Le contrôle des connaissances

Nous sommes là en présence d'un dossier sensible. Pour l'administration, le contrôle des connaissances répond à une double (voire triple) nécessité :

- évaluer l'assimilation des enseignements,
- établir un classement de fin de stage pour établir les affectations,
- assurer une forme de sélectivité à la mission d'inspecteurs des impôts.

Sachez cependant que les premières affectations d'inspecteurs sont prononcées pour une grande part «au nord de la Loire».

Les résultats obtenus aux contrôles détermineront votre rang de classement et donc, votre affectation. Plus de transparence dans les barèmes de notation s'impose.

Et si, d'après tout le monde, le classement ne doit pas constituer une finalité, il demeure que le stress des «colles», le bachotage plus ou moins entretenu, sont bien des réalités à l'ENI. Cette nouvelle scolarité devra être l'occasion de poursuivre le combat pour l'amélioration du système.

Pour éviter cette course à la note, le SNUI considère qu'il faut déconnecter contrôle continu et affectation qui constituent une liaison contre nature. Le SNUI estime que le rang de classement au concours (bonifié par les charges de famille) pour les externes et reclassement avant participation au mouvement général de mutations pour les internes pourraient être des critères servant à élaborer le classement. Le contrôle de connaissances étant pris en compte par ailleurs pour prononcer la titularisation.

Face aux orientations définies par le Directeur Général, le SNUI a réaffirmé, lors des différents groupes de travail DGI, cette revendication. La création des concours RIF, la course au bachotage stérile et peu pédagogique, les règles d'affectation différentes entre les lauréats des différents concours internes, les inégalités persistantes face aux épreuves de contrôle entre les stagiaires internes et externes font qu'il devient urgent de réformer le système actuel du rang de classement ENI.

Le régime indemnitaire

C'est un sujet d'interrogations, d'incompréhensions et de revendications, qui a d'ailleurs donné lieu à plusieurs mouvements de grève. Les dernières décisions favorables ont été obtenues :

- 1996, pour les stagiaires, dont la résidence administrative ou familiale, se situe à Paris, dans le 92, le 93 ou le 94,
- 1999, avec l'alignement de l'indemnité de scolarité pour tous au tarif «Mariés».

Aujourd'hui, l'Administration prend prétexte de la rigueur budgétaire, pour considérer ce dossier comme définitivement clos.

Depuis 2004, les inspecteurs ne bénéficient plus des frais de mission pendant le stage d'application comme c'était le cas auparavant et, du fait de leur qualité de stagiaire pendant 6 mois, ils ne touchent pas les primes liées au poste qu'ils occupent. Etant donné qu'ils ne bénéficient plus de l'indemnité de scolarité, ils doivent faire face, à la sortie de l'école à une baisse importante de leurs revenus, au moment même où l'installation dans la direction de première affectation est une source de nombreuses dépenses.

Les stagiaires des promotions successives se mobilisent pour demander le bénéfice d'un régime indemnitaire spécifique. Ils ont été reçus à plusieurs reprises par le sous-directeur des ressources, à la Direction Générale et ont fait part de leurs doléances au conseiller social du ministre.

Avec la promo 2005/2006, nous avons obtenu le versement anticipé (environ 200 € par mois), de la prime de rendement qu'ils ne devaient toucher qu'en janvier 2007. Cette réponse de l'administration n'est pas totalement satisfaisante mais elle constitue une reconnaissance du bien fondé de la revendication des stagiaires.

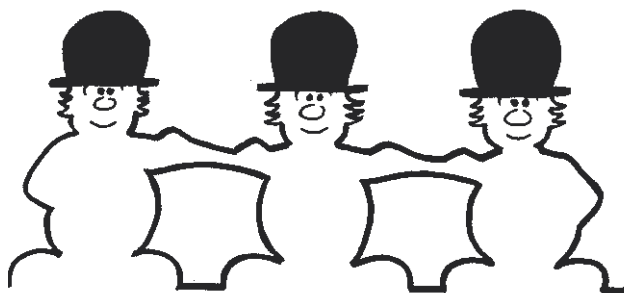
Avec vous tous, le SNUI poursuivra le combat pour obtenir une indemnisation juste et équitable.

A tous bonne installation

Nous assurons une permanence pendant les premières semaines de votre scolarité pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à faire appel à nous !

e-mail : snui@snui.fr

ecoles@snui.fr



Désiré ROPERS : 01.44.64.64.49 — Jean-François FURNON : 01.44.64.64.29

Gestion A : 01.44.64.64.43 - 01.44.64.64.29

CONCOURS À AFFECTATION NATIONALE ET À AFFECTATION RÉGIONALE IDF

Malgré nos critiques, la direction générale a institué dès 2001 deux modes de recrutement parallèles dans chaque catégorie, un concours national à affectation nationale et un concours national à affectation régionale.

La volonté affichée de l'administration était, par la création de concours «région Ile-de-France», de restreindre les possibilités de mobilité dans cette région.

Depuis septembre 2001, avec l'arrivée à l'ENI de la première promotion d'inspecteurs-élèves et de contrôleurs stagiaires issus de ces deux concours, les problèmes se sont multipliés.

Malgré les diverses actions menées par les différentes promotions pour obtenir la révision des dispositions relatives aux concours RIF et aux bonifications RIF, malgré une dynamique intersyndicale forte sur ce dossier, la Direction Générale n'a pas répondu favorablement aux attentes des personnels.

La promotion 2007-2008 a elle aussi mesuré les effets pervers générés par l'existence de ces deux concours. En effet, de très nombreux lauréats du concours national se sont vus refuser des postes en région parisienne et dans les directions nationales spécialisées installées en RIF, malgré bien souvent un rang de classement excellent. La cause réside dans un calibrage inapproprié des deux concours et dans une gestion prévisionnelle très aléatoire des vacances de postes.

Pourtant, au CTPC d'avril 2002, le SNUI avait obtenu du Directeur général (suite aux réactions de la promotion 2001/2002) l'engagement de faire en mars ou avril 2003 un bilan sur la mise en place et les conséquences de ce type de concours. Ce bilan n'a toujours pas été officiellement réalisé, mais à l'occasion du groupe de travail «mutations» de 2005, la Direction Générale a fourni aux organisations syndicales un certain nombre de données statistiques (volume des recrutements de chaque concours, ventilation des affectations, utilisation des bonifications). Avec la création de la DGFIP et les discussions à venir concernant les modalités de recrutements au sein de la DGFIP, le SNUI a demandé à la DG de réouvrir le chantier de discussion sur ce dossier. Cette demande a reçu un écho favorable, un groupe de travail est, dès à présent, programmé pour septembre 2008.

La DG semble vouloir améliorer la situation du concours national, corriger les effets pervers subit par la promotion 2007/2008 au regard des affectations sur des listes en direction nationale spécialisée (DNS). Toutefois, elle ne semble pas envisager l'abandon du concours RIF.

Le SNUI n'a jamais accepté le système des deux concours et sa position ne changera pas même si l'administration s'explique mieux, à l'avenir, sur son mécanisme d'affectation.

Le SNUI considère que la mise en place des concours à affectation régionale ne peut entraîner que des injustices. Il y a donc nécessité pour l'ensemble des agents et des élèves de maintenir la pression sur la Direction Générale.



Concours RIF, le SNUI vous éclaire

• Que se passera-t-il concrètement lors des 1ères affectations ?

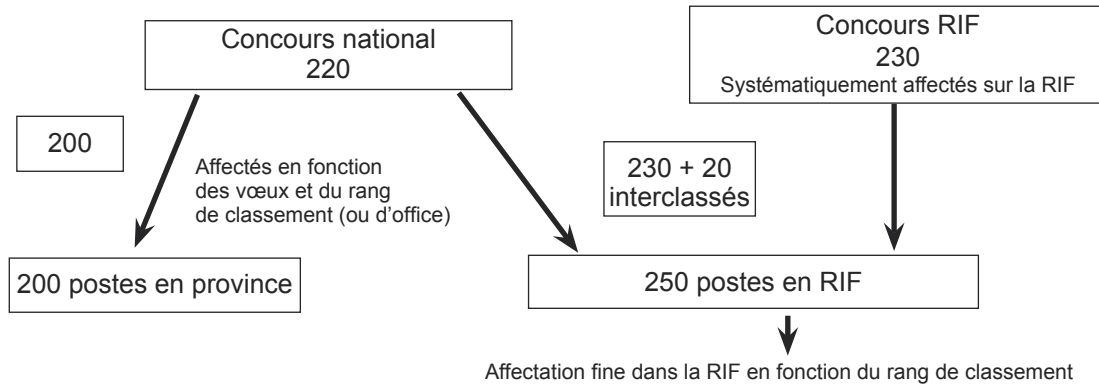
Recevant une même formation, les lauréats issus des deux concours (RIF et national) feront l'objet d'un classement unique à l'issue de la scolarité.

Les stagiaires seront départagés selon leur rang de classement, éventuellement bonifié.

Les lauréats du concours national à affectation RIF bénéficieront d'une priorité pour être affectés dans cette région qui comprend les directions territoriales d'Ile-de-France et tous les postes des DNS implantés en région parisienne.

Cette priorité s'applique, comme le précise la Direction Générale de la façon suivante «un lauréat du concours RIF pourra primer un lauréat du concours national, dont le classement serait meilleur, si l'affectation de ce dernier en RIF est de nature à empêcher le lauréat du concours RIF d'arriver en RIF».

- Prenons un exemple chiffré, avec une promotion fictive de 450 agents.



- Autre exemple, une promotion fictive de 8 agents :

3 issus du concours RIF et 5 issus du concours national. La direction générale affecte les 8 agents en fonction des besoins soit 4 postes en RIF (94-92S-Paris Ouest-95-93) et 4 (Moselle-Oise) en province. Les affectations prononcées seront les suivantes :

| Stagiaires | Origine concours | Rang de classement | Vœux | Affectation prononcée |
|------------|------------------|--------------------|---|---|
| A | National | 1 | Province - Moselle | Province - Moselle |
| B | National | 2 | RIF - 94 - 92S | RIF 94 |
| C | RIF | 3 | RIF - 94 - 92S | RIF 92S |
| D | National | 4 | RIF - Paris Ouest | Affecté d'office en province, il ne peut obtenir la RIF car il ne reste que 2 postes qui doivent être attribués aux concours RIF |
| E | National | 5 | RIF - Paris Sud - Oise | Affecté dans l'Oise, il ne peut obtenir la RIF car il ne reste que 2 postes qui doivent être attribués aux concours RIF |
| F | RIF | 6 | RIF - 95 | RIF 95 |
| G | National | 7 | RIF - Paris Est RIF - Paris Nord RIF - 94 - 92S - 92N - 93 var | Province - Var, en effet, il ne peut obtenir la RIF car il ne reste qu'un seul poste RIF qui revient en priorité à l'agent issu du concours RIF |
| H | RIF | 8 | RIF - 93 RIF - 92S RIF - Paris Ouest | RIF - 93 Il prime le lauréat du concours national dont le classement est meilleur |

Nota : La rédaction initiale du décret était très stricte quant à la durée de séjour obligatoire (5 ans dans la même direction dont 3 ans sur la même résidence).

Le SNUI a condamné la mise en place des concours nationaux à affectation régionale ! L'aménagement suivant a été obtenu suite à un recours devant le Conseil d'Etat : «les lauréats de concours à affectations régionales sont, **sauf motif impérieux d'ordre personnel ou familial ou relatif à l'intérêt du service**, maintenus dans leur direction et à leur résidence de première affectation pendant des délais, qui ne peuvent excéder cinq ans, fixés par l'arrêté portant ouverture de ces concours». Cet «assouplissement» permettra à certains agents pouvant faire valoir des situations particulières (rapprochements de conjoints, cas sociaux, etc) d'obtenir des dérogations à la durée de séjour (rapprochement en province, ou dans une autre direction de la RIF après une année de «purgatoire»).

A savoir

Jusqu'à présent le décompte du délai de séjour sur un poste de travail se fait à partir de la prise de poste effectuée (1/09 pour les contrôleurs, 1/03 pour les inspecteurs). Cette question fera l'objet d'une prochaine discussion avec la DG afin d'améliorer la situation des stagiaires en fin de scolarité.

MOUVEMENT DES 1^{ères} AFFECTATIONS DES INSPECTEURS ÉLÈVES

Promotion 2007 - 2008

La CAP de 1^{ères} affectations des inspecteurs élèves de la promotion 2007-2008 s'est tenue les 3, 4 et 8 juillet 2008.

Lors de cette CAP, mais aussi lors de la CAP de titularisation, le SNUI a une nouvelle fois dénoncé :

- la réforme Ruelle qui oblige les stagiaires à effectuer le stage de 6 mois directement sur les directions d'affectation,
- les difficultés à trouver un moniteur expérimenté pour les encadrer,
- l'antagonisme entre l'exigence d'une formation initiale généraliste et le caractère spécialisé du SPM (stage premier métier). Le SNUI a exigé que la DG rappelle aux directions que les stagiaires ne doivent se voir assigner aucun objectif et qu'ils relèvent des dispositions définies par le PBO J 72-06 du 21 juillet 2006.

Le SNUI a également réaffirmé le souhait de replacer les stagiaires sous l'autorité administrative de la DRF pendant leur stage pratique et a dénoncé certains concepts ministériels : transformation du SPM en stage probatoire, structuration de la formation initiale autour de la logique «1^{ère} fonction», différenciation des formations en fonction des publics ou des cursus antérieurs et refonte inappropriée du contrôle des connaissances.

Le SNUI a aussi dénoncé les conséquences des suppressions d'emplois sur l'organisation et le fonctionnement des services, l'aberration du double concours national-RIF. Cette politique a conduit l'administration à ne laisser que trop peu de postes en Ile-de-France pour les élèves issus du concours national et à pénaliser ces derniers par rapport aux emplois offerts dans les directions nationales.

Pour le SNUI, il faut revoir les modalités de classement et d'affectation des inspecteurs élèves des promotions futures. Pour la présente promotion, le SNUI a notamment demandé à la direction générale de prendre en compte comme point de départ du délai de séjour la date du 1^{er} septembre 2008 (et non le 1/03/09). Cette décision permettrait à tous les inspecteurs élèves de la promotion 2007-2008 de pouvoir solliciter une nouvelle affectation pour le mouvement général de mutation de septembre 2009.

144 stagiaires ont sollicité un rapprochement de conjoint sur les départements offerts. 129 ont obtenu satisfaction (soit sur un département souhaité, soit sur un vœu placé en meilleur rang) et 15 stagiaires n'ont pu être satisfaits.

31 inspecteurs élèves sont retenus «candidat rédacteur DG Fiscalité Professionnelle» (le dernier agent retenu dans la spécialité a obtenu une moyenne de 15,17), ainsi que 28 candidats «analystes» et 2 candidats «cadastre».

4 inspecteurs élèves ont été affectés d'office : 2 dans le Haut-Rhin (concours national) et 2 en Seine-et-Marne (concours RIF).

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AFFECTATIONS PRONONCÉES

| | Province | | Région Ile de France | | Candidats services centraux | TOTAL |
|---------------------------|--------------|------------------|----------------------|------------------|-----------------------------|-------|
| | à poste fixe | à la disposition | à poste fixe | à la disposition | | |
| Fiscalité professionnelle | 26 | 140 | 9 | 200 | 31 | 406 |
| Fiscalité immobilière | 0 | 13 | 0 | 2 | 0 | 15 |
| Analystes BVCI | 1 | 0 | 4 | 0 | 0 | 5 |
| Cadastre | 6 | 0 | 2 | 0 | 2 | 10 |
| Analystes SI / Copernic | 2 | 0 | 24 | 2 | 0 | 28 |
| PSE | 5 | 0 | 2 | 0 | 0 | 7 |
| | 40 | 153 | 41 | 204 | | |
| TOTAL GENERAL | 194 | | 244 | | 33 | 471 |

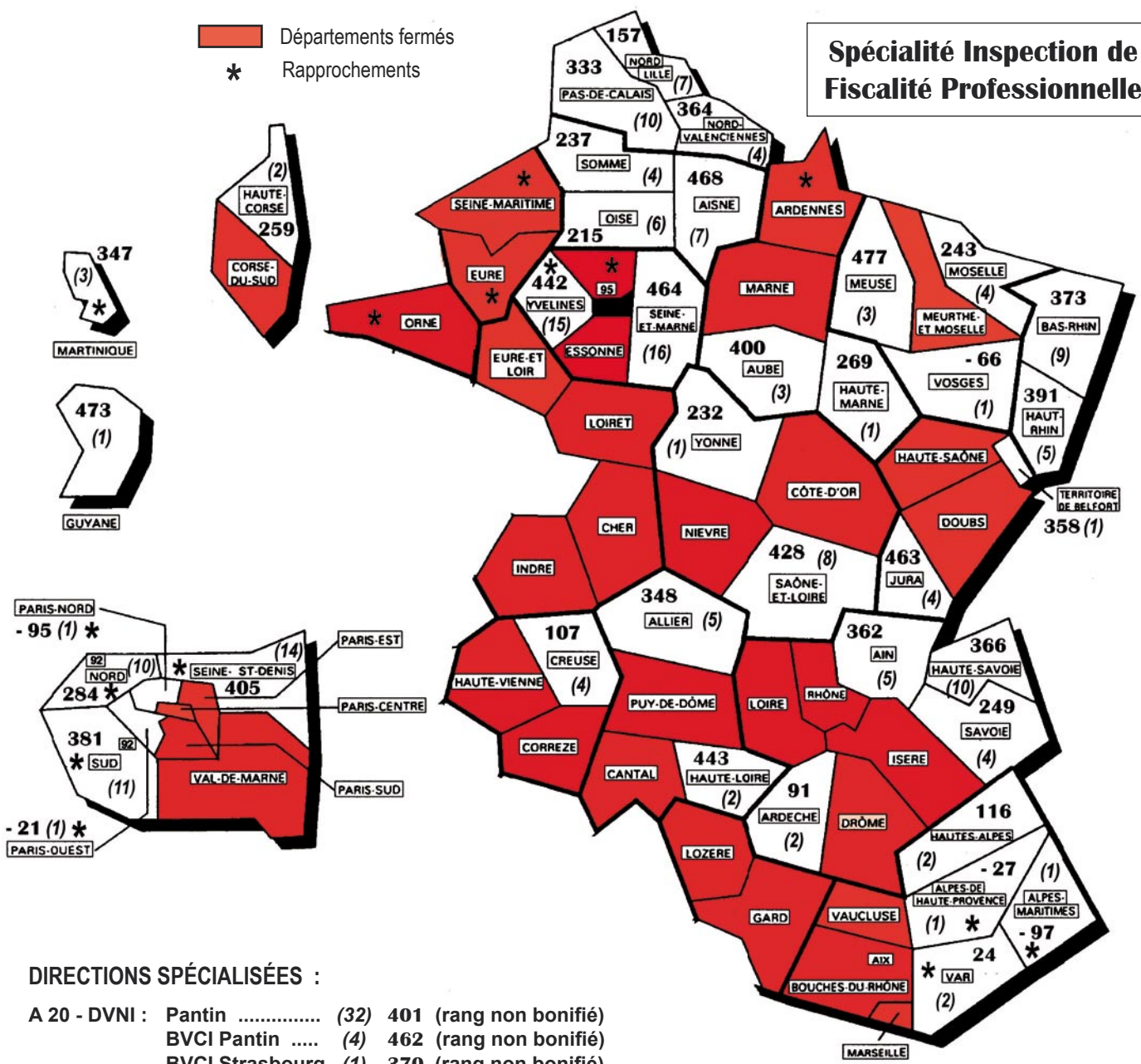
(non inclus 2 relations stagiaires)

Rang de classement bonifié du dernier arrivé dans le département, hors rapprochement de conjoint, prioritaires et candidats rédacteur DG et analyste.

Nombre de stagiaires entrés dans le département (entre parenthèse et italique)

Spécialité Inspection de Fiscalité Professionnelle

■ Départements fermés
* Rapprochements



DIRECTIONS SPÉCIALISÉES :

| | | | | |
|--------------------------------|-------------------|------|-----|--------------------|
| A 20 - DVNI : | Pantin | (32) | 401 | (rang non bonifié) |
| | BVCI Pantin | (4) | 462 | (rang non bonifié) |
| | BVCI Strasbourg | (1) | 370 | (rang non bonifié) |
| A 35 - DNVSF | | (4) | 92 | (rang non bonifié) |
| A 45 - DGE | Pantin Pôle Fisca | (8) | 96 | (rang non bonifié) |
| | Pantin ALD | (3) | 217 | (rang non bonifié) |
| A 50 - CIS : | Rouen | (2) | 36 | (rang non bonifié) |
| | Pantin | (1) | 9 | (rang non bonifié) |
| | Lille | (2) | 242 | (rang non bonifié) |
| B 11 - DIRCOFI IDF EST | | (39) | 375 | |
| B 12 - DIRCOFI IDF OUEST | | (31) | 327 | |
| B 21 - DSIP | | (1) | 101 | |

| | |
|--------------------|--------------------|
| AISNE : | PRIORITAIRE (1) FP |
| LOIRE-ATLANTIQUE : | PRIORITAIRE (1) FP |
| SEINE-MARITIME : | PRIORITAIRE (1) FP |
| PARIS-NORD : | PRIORITAIRE (1) FP |
| HTS-de-SEINE SUD : | PRIORITAIRE (1) FP |
| SEINE-ST-DENIS : | PRIORITAIRE (1) FP |

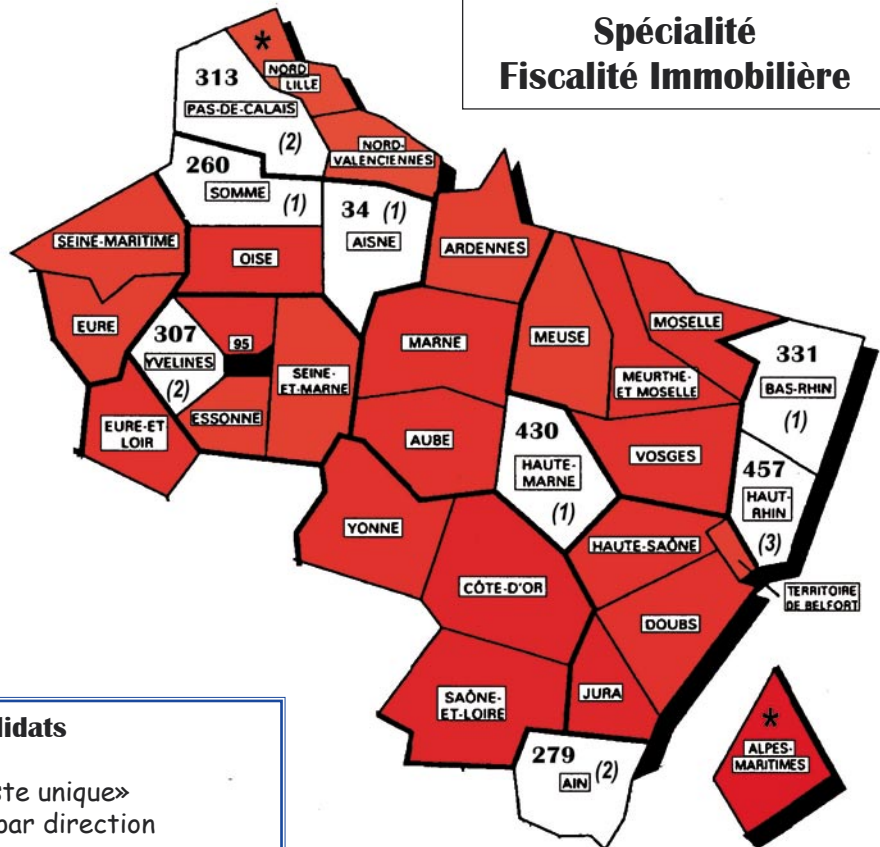
Départements offerts au titre du rapprochement

| | |
|----------------------|-----------------|
| ALPES Hte PROVENCE : | (1) FP |
| ALPES-MARITIMES : | (4) FP - (1) FI |
| ARDENNES : | (3) FP |
| EURE : | (1) FP |
| NORD-LILLE : | (1) FI |
| ORNE : | (1) FP |
| SEINE-MARITIME : | (2) FP |
| VAR : | (1) FP |
| MARTINIQUE : | (1) FP |
| PARIS NORD : | (3) FP |
| PARIS OUEST : | (2) FP |
| HTS-de-SEINE NORD : | (2) FP |
| HTS-de-SEINE SUD : | (1) FP |
| SEINE-ST-DENIS : | (5) FP |
| VAL-D'OISE : | (4) FP |
| YVELINES : | (3) FP |

■ Départements fermés

* Rapprochements

Spécialité Fiscalité Immobilière



Affectation des candidats rédacteurs DG

rang de classement en «liste unique»
du dernier candidat retenu par direction

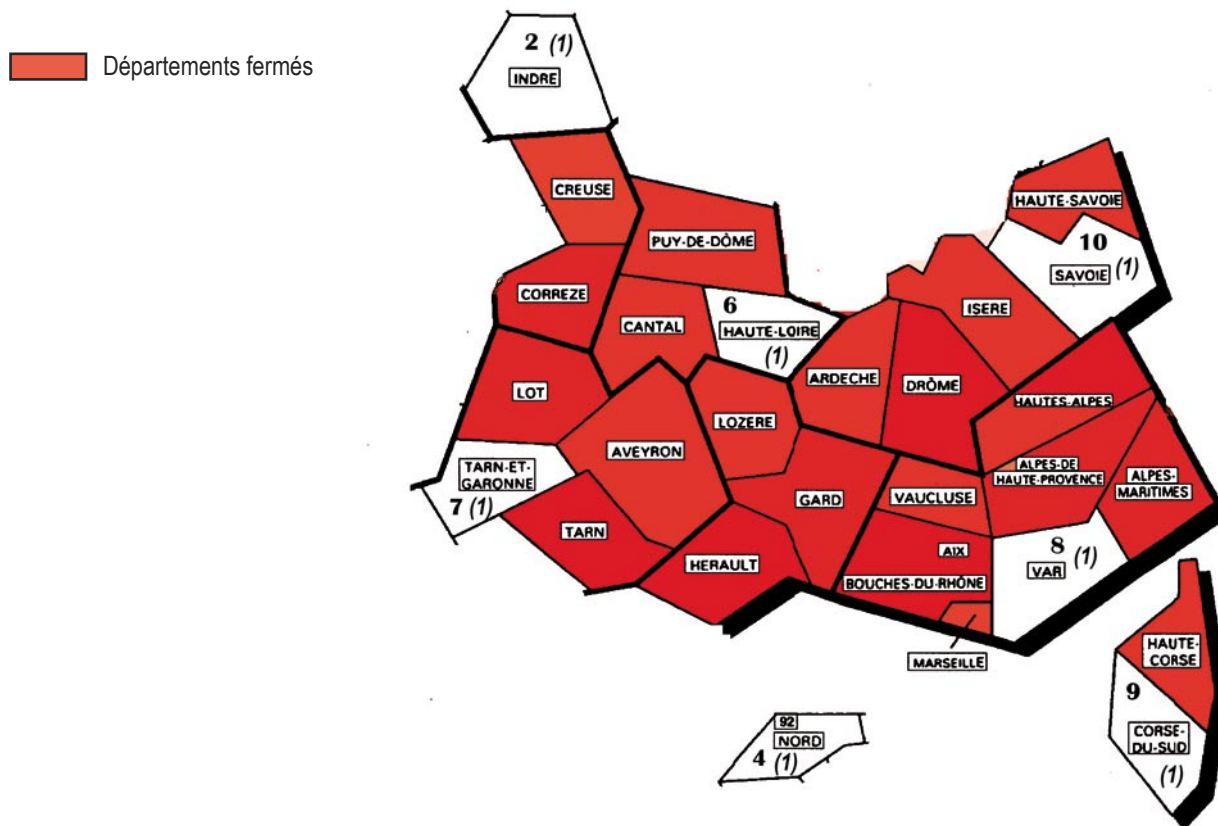
| | | | | |
|-------------------------|------|-----|------|--------------------------|
| Paris Nord | (3) | 48 | (LU) | FP |
| Paris Ouest | (3) | 46 | (LU) | FP |
| Essonne | (1) | 1 | (LU) | CAD (dans la spécialité) |
| Hts de Seine Nord | (7) | 162 | (LU) | FP |
| Hts de Seine Sud | (7) | 138 | (LU) | FP |
| Seine-St-Denis | (11) | 168 | (LU) | FP |
| Val-d'Oise | (1) | 3 | (LU) | CAD (dans la spécialité) |

| DIRECTION | RÉSIDENCE | STRUCTURE | NIVEAU DE COUPURE |
|-------------------------------|-------------------|-----------|-------------------|
| DIRCOFI Sud-Est | NICE | BRVER | - 45 (1) + 1 RE |
| DIRCOFI Sud-Pyrénées | RODEZ | BRVER | 1 RE |
| DIRCOFI Centre | VICHY | BRVER | - 27 (2) |
| | BLOIS | BRVER | - 179 (1) |
| DIRCOFI Est | CHALONS-en-CHAMP. | BRVER | 192 (2) |
| | CHALONS-en-CHAMP. | DIR | 288 (1) |
| | NANCY | BRVER | 78 (2) |
| | METZ | BRVER | 152 (1) |
| | BELFORT | BRVER | 180 (2) |
| DIRCOFI Nord | SOISSONS | BRVER | - 133 (1) |
| | LILLE | BEP | 54 (1) |
| | | BRVER | 2 (2) |
| LE HAVRE | BRVER | - 22 (1) | |
| DIRCOFI Rhône-Alpes-Bourgogne | VALENCE | BRVER | - 122 (1) |
| | VALENCE | ALD | - 106 (1) |
| | AUXERRE | BRVER | 136 (2) |

INSPECTEURS ÉLÈVES DE L'ENC

Rang de classement bonifié dans la spécialité Cadastre

Nombre de stagiaires entrés dans le département (entre parenthèses et en italiques)



DSIP : PARIS ALD (1) 5^{ème}
 Services centraux (DG) (2) 3^{ème}
 (non bonifié dans la spécialité)

Spécialité informaticien PSE

| CSI | RÉSIDENCE | Nbre DE POSTES OFFERTS (rang de classement bonifié, dans la spécialité, du dernier IE affecté) |
|---------------|-------------|---|
| C 45 | ORLEANS | 1 (7 ^{ème}) |
| C 51 | REIMS | 1 (5 ^{ème}) |
| C 63 | CL. FERRAND | 1 (3 ^{ème}) |
| C 80 | AMIENS | 1 (2 ^{ème}) |
| C 86 | POITIERS | 1 (4 ^{ème}) |
| C 77 | NEMOURS | 1 (6 ^{ème}) |
| B 31 DRESG | NOISIEL | 1 (1 ^{er}) |
| total | | 7 |

Spécialité informaticien analyste

B 32 - Services centraux

| | Nbre DE POSTES OFFERTS (rang de classement bonifié, dans la spécialité, du dernier IE affecté) |
|--|---|
| SI 2 NOISY | 5 (26 ^{ème}) |
| SI 3 NOISY | 2 (5 ^{ème}) |
| SI 4 NANTES | 2 (15 ^{ème}) |
| SI 5 NOISIEL | 7 (24 ^{ème}) |
| SI 6 NOISIEL | 5 (27 ^{ème}) |
| Cop 7 NOISIEL | 5 (28 ^{ème}) |
| Sous Direct. informatique sans résidence | 2 (6 ^{ème}) |